



Produits structurés et titrisés

Garantie partielle de crédit

POINTS CLÉS

- Un mécanisme pour améliorer la cote de crédit des émissions obligataires ou d'emprunts
- Permet à l'IFC d'utiliser sa notation AAA afin de faciliter l'accès des emprunteurs au marché et/ou d'allonger le terme
- La garantie peut être libellée en monnaie nationale ou en devises, selon les besoins de l'emprunteur
- Pour un récapitulatif des opérations de garantie antérieures, consulter le site www.ifc.org/structuredfinance

DESCRIPTION DU PRODUIT

La garantie partielle de crédit est un mécanisme qui permet de rehausser la qualité des instruments de dette (obligations et emprunts). Il s'agit d'une promesse irrévocable de l'IFC de payer le principal et/ou les intérêts à hauteur d'un montant préétabli. En général, la garantie est structurée de manière à couvrir 100 % de chaque paiement au titre du service de la dette, le montant cumulé des décaissements ne pouvant dépasser le montant de la garantie. Ce dernier montant, habituellement exprimé en pourcentage du principal, est décaissable proportionnellement à l'obligation ou au prêt. Dans certaines circonstances, cette proportion peut augmenter ou diminuer durant les dernières années de l'obligation, selon les besoins de l'emprunteur ou des créanciers.

FONCTIONNEMENT

Les garanties partielles de crédit permettent à l'IFC d'utiliser sa notation AAA/Aaa (meilleure notation existante) pour aider les emprunteurs à diversifier leurs sources de financement, à allonger les échéances et à lever des fonds dans la monnaie de leur choix, y compris en monnaie nationale.

Conçues pour satisfaire aussi bien les besoins de l'emprunteur que ceux des créanciers, ces garanties accroissent les possibilités de recouvrement en cas de défaillance de l'emprunteur et peuvent être structurées de manière à réduire la probabilité d'un tel défaut de paiement. Le risque de défaut est atténué grâce à une clause de reconstitution qui permet d'appeler la garantie pour s'acquitter du service de la dette lorsque l'emprunteur manque de liquidités. La garantie est reconstituée dès lors que les montants retirés sont remboursés dans

un délai fixé à l'avance. La clause de reconstitution fonctionne en fait comme une facilité de caisse permettant d'honorer l'obligation garantie.

S'agissant d'accroître les possibilités de recouvrement en cas de défaut de paiement, l'objectif de l'IFC est de garantir le montant minimum requis pour assurer le bon déroulement de la transaction, ce qui permet généralement à l'emprunteur de se financer au moindre coût, aux investisseurs de maximiser leur rendement en fonction de leur tolérance au risque et à l'IFC de mobiliser le plus de ressources possible pour l'emprunteur à un niveau de risque donné.

APPLICABILITÉ

Les garanties partielles de crédit peuvent être libellées en monnaie nationale (généralement pour les transactions locales) ou en devises (généralement pour les transactions internationales). Les garanties en monnaie nationale sont les plus indiquées pour les emprunteurs dont les recettes sont en monnaie nationale mais qui ne peuvent obtenir de financements dans cette monnaie sur les périodes de remboursement souhaitées. En aidant les emprunteurs à mobiliser des ressources plus longues en monnaie nationale, la garantie émise par l'IFC dans cette monnaie leur permet de mieux équilibrer les échéances de leurs actifs et de leurs passifs et de réduire le risque de change.

Les garanties en devises intéressent surtout les emprunteurs qui ne peuvent accéder directement aux marchés internationaux en raison du niveau élevé



Société financière internationale
Groupe de la Banque mondiale

de la prime de risque associée au pays dans lequel ils sont domiciliés. Toutes les garanties de l'IFC sont structurées de manière à améliorer la qualité des créances, mais pour les émissions en devises, la Société offre une formule qui permet également d'atténuer le risque de transfert et de convertibilité. En couvrant les paiements au titre du service de la dette uniquement pendant la durée d'éventuelles restrictions sur le transfert et la convertibilité des devises, la garantie partielle de crédit de l'IFC offre à l'emprunteur un moyen efficace par rapport au coût d'améliorer autant que possible la notation de ses créances libellées en devises en atténuant le risque de transfert et de convertibilité et d'éviter ainsi d'avoir à recourir à une garantie du risque politique. Elle est particulièrement utile pour les emprunteurs dont la cote de crédit internationale est jugée médiocre en devises mais de bonne qualité en monnaie nationale. La garantie partielle de crédit peut les aider à faire en sorte que leurs émissions internationales soient considérées comme des placements de qualité en rehaussant légèrement la qualité de leurs emprunts.

AVANTAGES

Accès aux marchés financiers : En améliorant la cote de crédit d'emprunteurs viables qui n'ont pas directement accès au marché, l'IFC les aide à lever les fonds nécessaires sur les marchés nationaux ou internationaux.

Financement à long terme : En structurant la garantie de manière à rassurer les investisseurs et les prêteurs pour

qu'ils accordent des crédits à plus long terme, l'IFC peut aider les emprunteurs à obtenir des ressources longues auxquelles ils n'auraient pas accès autrement.

Accès à de nouveaux créanciers : Les emprunteurs qui ont recours à une garantie partielle de l'IFC pour améliorer la qualité d'un instrument de dette peuvent attirer des créanciers (notamment des investisseurs spécialisés) qui ne seraient autrement pas en mesure ou désireux de leur accorder un crédit.

Facilité de caisse : Si un emprunteur a des problèmes temporaires de liquidité, les fonds de la garantie de l'IFC peuvent être décaissés pour éviter qu'il ne se trouve en défaut de paiement. S'il rembourse ces sommes à l'IFC dans les délais prévus, le montant de la garantie est reconstitué.

Développement des marchés financiers : En créant des actifs de qualité assortis d'échéances longues, l'IFC aide à établir des indices de référence sur les marchés financiers intérieurs qui permettent à d'autres emprunteurs d'obtenir des financements à long terme.

Atténuation du risque de transfert et de convertibilité : En structurant la garantie partielle de crédit de manière à couvrir les paiements au titre du service de la dette uniquement pendant la durée d'éventuelles restrictions sur le transfert et la convertibilité des devises, l'IFC propose aux emprunteurs un mécanisme d'un bon rapport coût-efficacité qui leur permet de bénéficier d'une meilleure notation pour leurs titres de créances libellés en devises.

